



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 034-213401268-20250624-2025_042E-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-042

Réf : BUDGET

Objet : Décision
Modificative –
Budget Eau-
Assainissement-
Intérêts LTI

Date de convocation :
18 juin 2025

Date d'affichage :

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents : 14

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BALDACCHINO Thierry, PUNA Marie, DANIEL Nathalie, FLORENTIN Fabrice, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

Laurent BURGAT (procuration à DALERY Guillaume)

BLANQUART Marie-Christine (procuration à MECHE Florence)

Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE
Mmes PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.

Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie avait été contracté en 2024 afin de faire face aux dépenses de travaux prévues sur le programme de la 2ème tranche de rénovation du réseau d'eaux usée dans le lit du Bitoulet dans l'attente de l'obtention des subventions.

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise afin de constater :

- Le reliquat de 2024 : 277.80€
- les frais de renouvellement ouverture de contrat 2025 : 1000€
- les commissions de non utilisation 2025 : 494,49€

Le budget initial voté en avril 2025 était de 1000€, monsieur le maire propose de le porter à 1800€.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Et en avoir délibéré,

Valide la décision modificative ;

Valide l'augmentation du budget à 1 800 € ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire

